Le dictionnaire de l'accueil



ÉdA/Thierry Dupiéreux

À Belgrade (Namur), un centre a ouvert ses portes il y a quelques jours. Géré par la Croix-Rouge, il peut recevoir 400 migrants, essentiellement des Syriens et des Irakiens. C'est un centre de transit (de passage, en attendant d'avoir une place dans un centre d'accueil). À l'ouverture du centre, des habitants sont venus donner des fleurs aux premiers migrants, en signe d'accueil.

Réfugié, immigré, demandeur d'asile, les mots se confondent parfois. Clarifions.

- Un migrant : c'est quelqu'un qui décide de quitter son pays pour aller vivre ailleurs. On peut migrer pour trouver de meilleures conditions de vie, un emploi, permettre à ses enfants de suivre une formation,... Migrant est un terme un peu vague car très large !

- Un demandeur d'asile : c'est une personne qui demande l'autorisation de pouvoir vivre dans un autre pays que le sien, à y être protégée car sa vie est menacée chez elle (dans son pays).

- Un réfugié : c'est une personne qui a reçu une réponse positive à sa demande d'asile. Elle se « réfugie » à l'étranger, car elle craint, à raison, d'être persécutée (maltraitée) si elle reste dans son pays. Elle a peur en raison de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social, de ses opinions politiques...
Elle ne sera reconnue comme réfugiée que si elle prouve qu'elle a fui son pays parce qu'elle craignait d'y être persécutée pour un de ces 5 motifs. Mais on considère aussi que le motif de la guerre est un motif valable.

- Un sans-papiers : c'est un étranger en situation irrégulière. Cela veut dire qu'il est présent sur le territoire national d'un État, tout en étant dépourvu de titre de séjour en règle (il n'a pas d'autorisation). Il y vit donc clandestinement.

- Un passeur : c'est une personne qui fait entrer des migrants dans un pays illégalement (sans respect des lois). Souvent, ces passeurs profitent de la détresse des migrants en leur demandant beaucoup d'argent.

- Un apatride : c'est une personne qu'aucun pays ne considère comme son ressortissant (citoyen). Autrement dit, les apatrides sont des gens sans nationalité, qui sont partout des étrangers. Par exemple, le conflit en Syrie a forcé des millions de personnes à fuir leur foyer. Des dizaines de milliers d'enfants sont nés en exil, et n'ont pas pu être correctement déclarés (inscrits dans un registre de population) et deviennent ainsi des apatrides.

Repères

- Lors de la Seconde Guerre mondiale (1940-1945), des millions de personnes s'étaient déplacées pour fuir les zones de combats. Elles s'étaient réfugiées dans un autre pays que le leur. Après la guerre, l'ONU (une organisation chargée de défendre la paix dans le monde et qui regroupe presque tous les pays) a créé le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) pour leur venir en aide.
- En 1951, une loi internationale, appelée *la Convention de Genève,* a défini les droits des réfugiés.
- 148 pays ont ratifié (signé) cette Convention de Genève. Dès lors, ils ont l'obligation d'accueillir les réfugiés qui arrivent sur leur territoire et ils ne peuvent les renvoyer dans leur pays d'origine.

Accueil

Chaque jour, depuis des semaines, des centaines de demandeurs d'asile se présentent en Belgique (à l'Office des étrangers, voir l'infographie). Après avoir enregistré leur demande, ils sont installés dans un des 56 centres d'accueil.

En 2014, 17 213 demandes d'asile avaient été introduites. Cette même année, parmi les décisions prises par le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides), presque la moitié (46,8 pour 100) avaient été positives (la personne avait reçu une protection en étant reconnue comme réfugiée notamment).

Cette année, du 1er janvier au 31 août, parmi les décisions prises par le CGRA, 60 sur 100 ont été positives.

Parcours du migrant en Belgique

1. Arrivée en Belgique
2. Enregistrement à l'Office des étrangers. *La personne demande l'asile*
3. Examen de la demande (3 à 6 mois). *La personne est installée dans un des 56 centres d'accueil (Fedasil, Croix-Rouge)*
4. Audition au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. *La personne explique pourquoi elle a quitté son pays d'origine*
5. DÉCISION

OU

6. DÉCISION NÉGATIVE → Ordre de quitter le territoire
   - Soit, recours possible. *La personne demande qu'on réexamine sa demande*
   - Soit, sans papier en Belgique. *La personne vit clandestinement dans le pays*
   - Soit, retour au pays*. *La personne a 1 mois pour préparer son retour chez elle*

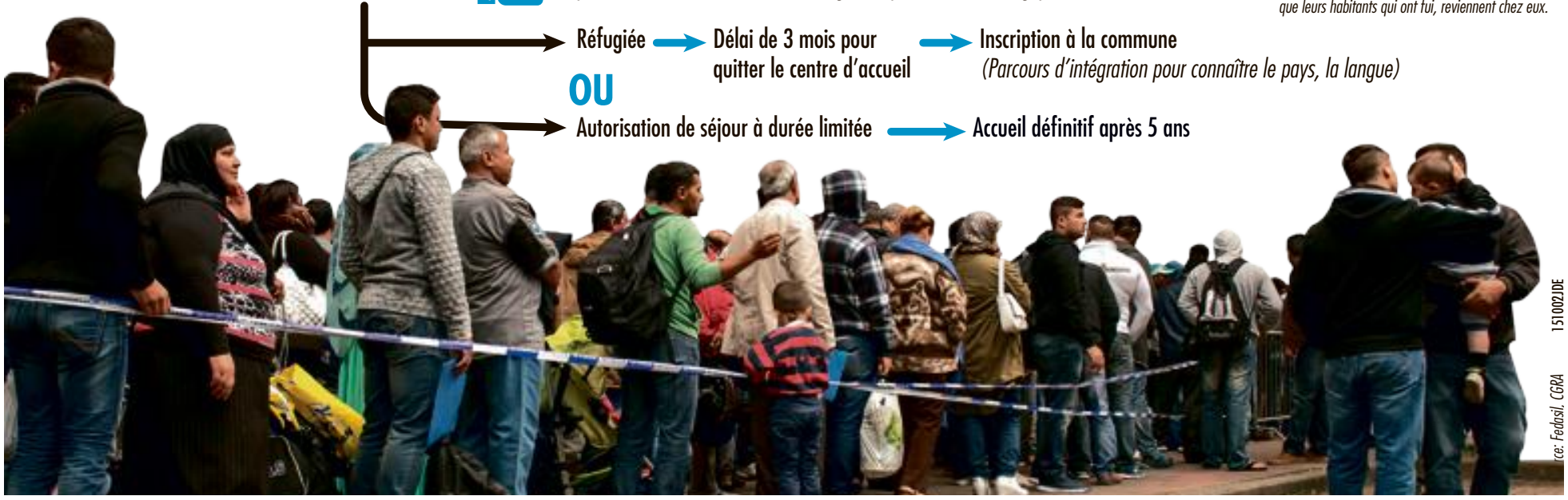
OU

7. DÉCISION POSITIVE *La personne est reconnue comme réfugiée et peut rester en Belgique.*
   - Réfugiée → Délai de 3 mois pour quitter le centre d'accueil → Inscription à la commune *(Parcours d'intégration pour connaître le pays, la langue)*

   OU

   - Autorisation de séjour à durée limitée → Accueil définitif après 5 ans

*Certains pays (comme l'Afghanistan) n'acceptent pas que leurs habitants qui ont fui, reviennent chez eux.



Source: Fedasil, CGRA 1510021DE